



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU TÉMISCOUATA  
MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lejeune tenue le lundi 7 avril 2025, à 20h00 au lieu habituel au 69, rue de la Grande-Coulée.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Maire, Monsieur Pierre Daigneault  
Siège #1 Monsieur Patrice Dubé  
Siège #2 Monsieur Réjean Albert  
Siège #3 Monsieur Fernand Albert  
Siège #4 Madame Carole Viel  
Siège #5 Madame Marguerite Albert  
Siège #6 Madame Armelle Kermarrec

Madame Claudine Castonguay secrétaire de la séance

Formant quorum sous la présidence de monsieur maire,  
Monsieur Pierre Daigneault.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Pierre Daigneault informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Fernand Albert, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Claudine Castonguay, directrice générale, greffière trésorière assiste également comme secrétaire de la séance.

Six personnes sont présentes.

**a. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur Pierre Daigneault déclare la session ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

**b. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Réso2025-04-52**

**Ordre du jour**

- a. Ouverture ;
- b. Adoption de l'ordre du jour ;
- c. Adoption du procès- verbal de la séance antérieure ;
- d. Correspondance ;
  - d.1 Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier 2025
  - d.2 Grand MC Don
  - d.3 Adoption rapport financier RIDT 2024
  - d.4 Table de billard
  - d.5 Entretien paysager 2025
  - d.6 DSG



- d.7 Balayage des rues 2025
- d.8 Demande de don Société Alzheimer BSL
- d.9 Remplacement-chef pompier durant la période des sucres.
- d.10 OMH
- d.11 OMH Adoption rapport financier 2024
- d.12 ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION
- d.13 Rapport à la suite de l'inspection de nos installations (Thermo)
  - e. Rapport des comités ;
  - f. Présentation des comptes ;
  - g. Dépenses et engagements de crédit ;
  - h. Adoption des règlements ;
  - i. Avis de motion ;
    - i.1 Modification d'un règlement d'urbanisme – Règlement de zonage, lotissement et construction
    - i.2 Avis de motion Modification règlement de construction avertisseur de fumée
  - j. Projets de règlements ;
    - j.1Projet de règlements #260 Modification d'un règlement d'urbanisme – Règlement de zonage, lotissement et construction
    - j.2 Projet de règlement # 261 Modification règlement de construction avertisseur de fumée
  - k. Divers ;
- l. Période de questions ;
- m. Levée de l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE Carole Viel  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**ADOPTÉE**

- c. **Adoption du procès- verbal de la séance antérieure ;**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL LE 3 mars 2025**

**Réso2025-04-53**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité des conseillers présents : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

**ADOPTÉE**

- d. **Correspondance ;**

**d.1 NOMINATION DE L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER [2025]**

**Réso2025-04-54**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un vérificateur externe qui agira à titre d'auditeur pour l'exercice financier [2025].



CONSIDÉRANT QUE certains travaux spéciaux peuvent s'ajouter, tels que des rapports d'auditeur relatifs à des redditions de comptes ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Réjean Albert,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton, à titre de vérificateur externe et d'auditeur de la municipalité de Lejeune, afin d'effectuer l'audit des états financiers 2025 de la Municipalité ;

QUE le conseil autorise une dépense d'environ [40 000.00\$] afin de défrayer les coûts ;

QUE des honoraires additionnels peuvent s'ajouter pour des travaux spéciaux ;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire [02-130-00-413 du compte GL].

**ADOPTÉE**

#### **d.2 Grand Mc Don**

##### **Réso2025-04-55**

Il est proposé par Carole Viel de faire un don de 50\$ pour la 32<sup>e</sup> édition du Grand McDon. Grâce à la générosité et celle de leur clientèle, 50% des argents recueillis seront remis à des organismes locaux du K.R.T.B. L'œuvre du Manoir Ronald McDonald de Québec recevra l'autre 50% et cette somme permettra à des parents d'enfant malade d'être hébergés au Manoir Ronald McDonald de Québec à peu de frais.

**ADOPTÉE**

#### **d.3 Adoption rapport financier RIDT 2024**

##### **Réso2025-04-56**

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu unanimement d'accepter le rapport financier 2024 de la RIDT (Régie Intermunicipale des Déchets du Témiscouata) tel que déposé au conseil.

**ADOPTÉE**

#### **d.4 Table de billard**

On reporte à la prochaine rencontre pour avoir plus de soumission, considérant que le centre de loisirs est fermé durant l'été, il est possible d'attendre un peu.

#### **d.5 Entretien paysager 2025**

##### **Réso2025-04-57**

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité du conseil de faire une offre d'emploi pour le raclage, l'entretien des fleurs et la pelouse, ainsi que le nettoyage du gazebo pour l'été 2025.

**ADOPTÉE**



#### **d.6 DSG**

##### **Réso2025-04-58**

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité du conseil de faire un don de 200\$ (deux cents dollars) pour leur activité du 10 mai au sous-sol de l'église de Lejeune. Une présentation du film FORESTIBLE sur la trace des comestibles sauvages nordiques de Dany Janvier. Ce film présenté au Québec et à l'étranger a reçu plusieurs prix et distinctions depuis sa sortie. Développement St-Godard enrichit l'événement par la présence de cueilleurs professionnels, d'entreprises et de produits boréaux sous forme de 5 à 7 gustatif suivi de la présentation du film.

**ADOPTÉE**

#### **d.7 Balayage des rues 2025**

##### **Réso2025-04-59**

**Attendu que** nous devons nettoyer les rues de la municipalité pour l'été 2025 ;

**Attendu que** nous avons reçu une offre ;

Considérant que monsieur Dubé fait le balayage depuis quelques années pour la municipalité

Il est proposé par Fernand Albert et résolu que le balayage des rues soit fait par M. Steve Dubé compagnie 9212-0443 Québec Inc. de Témiscouata-sur-le-Lac.

Le prix est de 110.00\$ de l'heure selon l'offre fourni, effectué avec un balai ramasseur muni d'un réservoir d'eau pour minimiser la poussière pendant le nettoyage.

Les endroits à balayer sont : cours de l'édifice municipal et de l'église, rues des Trembles, des Érables, du Parc, Grande Coulée du coin de la route vers le rang 3 et 4, rue de l'église du coin de la route vers le rang 2, les entrées des rangs : du lac, rang 5 et 6, rang 7, ainsi que les deux ponts un au rang 7 et l'autre dans la petite route (rang 6).

**ADOPTÉE**

#### **d.8 Demande de don Société Alzheimer BSL**

##### **Réso2025-04-60**

La 18<sup>e</sup> édition de la « Marche pour l'Alzheimer » qui se tiendra à Rivière-du-Loup et Matane, le dimanche 25 mai. L'objectif régional de la Marche 2025 est de 100 000\$.

La somme amassée permettra de développer et de consolider des services spécialisés (groupe de soutien, service de répit-stimulation, formation, sensibilisation, etc.) dans les huit MRC du Bas-Saint-Laurent.

Il est proposé par Carole Viel et résolu à l'unanimité du conseil de faire un don de cinquante dollars (50\$) à la Société Alzheimer Bas-Saint-Laurent

**ADOPTÉE**



#### **d.9 Remplacement-chef pompier durant la période des sucres.**

Information :

Attendu que le chef pompier ne sera pas disponible durant la période des sucres;

Attendu que Monsieur Gérald Dubé sera disponible pour le remplacer durant la période du 24 mars au 10 mai 2025.

Les changements sont faits par la Caureq.

**ADOPTÉE**

#### **d.10 OMH**

##### **Réso2025-04-61**

Dépôt d'un avis d'intention de regroupement d'offices d'habitation  
Un appui est demandé pour la MRC de Témiscouata afin de mettre en place un Office Régional qui correspond en tout point au territoire actuel de la MRC et ce, pour les motifs suivants :

Ce regroupement permettrait de professionnaliser les opérations, d'améliorer les services aux locataires et demandeurs de logements, d'améliorer le parc immobilier social et abordable en plus de consolider l'expertise de gestion d'habitation sociale et communautaire et de pouvoir jouir d'une plus grande visibilité

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité du conseil que la municipalité de Lejeune donne son appui à la MRC du Témiscouata afin de mettre en place un Office Régional sur le territoire de la MRC.

**ADOPTÉE**

#### **d.11 OMH Adoption rapport financier 2024**

##### **Réso2025-04-62**

Il est proposé par Réjean Albert et résolu unanimement d'accepter le rapport financier 2024 de l'Office municipal d'habitation de Dégelis tel que déposé au conseil.

**ADOPTÉE**

#### **d.12 ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION**

**La municipalité de Lejeune demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision**

##### **Réso2025-04-63**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

**CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;**



**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M<sup>me</sup> France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

**CONSIDÉRANT QUE**, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité du conseil municipal de Lejeune de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M<sup>me</sup> France-Élaine Duranceau :

**DE RELANCER** immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

**DE RENDRE** à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M<sup>me</sup> France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Éric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- M<sup>me</sup> Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement



- M<sup>me</sup> Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M<sup>me</sup> Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- Votre député à l'Assemblée nationale Amélie Dionne Députée Rivière-du-Loup, Témiscouata
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

#### **ADOPTÉE**

#### **d.13 Rapport à la suite de l'inspection de nos installations (Thermographie)**

#### **Réso2025-04-64**

Suite au rapport d'inspection de la visite préventive du 2 avril 2025. Un correctif doit être apporté pour rendre conforme l'appareillage qui est vétuste. La demande est de faire remplacer le panneau électrique par un maître électricien, car certains modèles présentent des risques de sécurité importants. Ces panneaux contiennent des disjoncteurs qui pourraient ne pas se déclencher, augmentant ainsi le risque d'incendie.

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité du conseil de faire venir un électricien pour faire le remplacement du panneau.

#### **ADOPTÉE**

**e. Rapport des comités ;**  
Aucun

**f. Présentation des comptes ;**

#### **Réso2025-04-65**

ATTENDU que la directrice générale, greffière trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION de Fernand Albert  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 7 avril 2025, totalisant 120 446.38\$

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

#### **ADOPTÉE**

**g. Dépenses et engagements de crédit ;**

QUE Monsieur Pierre Daigneault, maire, et Madame Claudine Castonguay, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Lejeune. La directrice générale certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et



engagées, dont il est fait mention dans le présent procès-verbal, sont disponibles.

**h. Adoption des règlements ;**

**i. Avis de motion ;**

i.1 Modification d'un règlement d'urbanisme – Règlement de zonage, lotissement et construction

Je, Réjean Albert, conseiller, donne avis de motion et présente le projet de règlement # 260 et que, lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal, le règlement numéro 260 sur les modifications de son règlement sur les permis et certificats 207 et ses amendements pour introduire la possibilité de produire une Déclaration de travaux dans certains cas en lieu et place d'une demande de permis ou d'une autorisation.

**i.2 Avis de motion Modification règlement de construction avertisseur de fumée**

Je, Marguerite Albert, conseiller, donne avis de motion et présente le projet de règlement # 261 et que, lors de la prochaine séance régulière du conseil municipal, le règlement numéro 261 sur les modifications de son règlement de construction avertisseur de fumée

**Projets de règlements ;**

**Réso2025-04-66**

Le règlement numéro 260 sur les modifications de son règlement sur les permis et certificats 207 et ses amendements pour introduire la possibilité de produire une Déclaration de travaux dans certains cas en lieu et place d'une demande de permis ou d'une autorisation.

Il est proposé par Patrice Dubé d'accepter le projet de règlement #260.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire modifier son Règlement sur les permis et certificats 207 et ses amendements pour introduire la possibilité de produire une Déclaration de travaux dans certains cas en lieu et place d'une demande de permis ou d'une autorisation ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour l'adoption du projet de règlement a été donné le (7 avril 2025) ;

**EN CONSÉQUENCE** le Conseil municipal de la municipalité de Lejeune adopte le Règlement numéro 260 et il est statué et décrété ce qui suit :





## Dispositions déclaratoires et interprétatives

### Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 260 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 207 et ses amendements de la municipalité de Lejeune ».

### Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Lejeune.

### Personnes assujetties

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

### Validité

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

### Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

## Dispositions concernant le fonctionnaire désigné

### modification à l'article 2.1 Rôle, nomination et traitement du fonctionnaire désigné

Le premier alinéa de l'article 2.1 est modifié de la manière suivante :

Le fonctionnaire désigné est responsable de l'administration et l'application du *Règlement de zonage numéro 204*, du *Règlement de lotissement numéro 205*, du *Règlement de construction numéro 206*, *Règlement sur les dérogations mineures numéro 208*, du *Règlement 243 concernant la démolition des immeubles* et du présent règlement.

### Modification de l'article 2.2 Devoirs du fonctionnaire

Les 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> paragraphes du premier alinéa de l'article 2.2 sont modifiés comme suit :

- 3° Recevoir toutes les demandes de permis et de certificats d'autorisation ainsi que les déclarations de travaux dont l'émission est requise par le présent règlement;
- 4° (...);
- 5° Vérifier la conformité de toute demande de permis et de certificats d'autorisation ainsi des déclarations de travaux aux règlements d'urbanisme et aux autres règlements applicables par la municipalité;



## Dispositions concernant les déclarations de travaux

Remplacement de l'article 4.2 travaux résidentiels ne nécessitant pas de permis de construction

L'article 4.2 est abrogé et remplacé par les quatre (4) nouveaux articles suivants :

### **Article 4.2.1 Travaux résidentiels nécessitant une déclaration de travaux**

Sous réserve de l'article 4.1, les travaux, ouvrages et constructions relatifs à un bâtiment principal ou secondaire d'usage résidentiel devant faire l'objet d'une déclaration de travaux sont :

1. La réparation d'un bâtiment accessoire ;
2. Le remplacement, avec les mêmes matériaux :
  - a. du recouvrement de la toiture ;
  - b. du revêtement extérieur ;
  - c. des portes et des fenêtres ;
  - d. des recouvrements de plancher.
3. Le remplacement, n'impliquant aucune modification des divisions intérieures ou de la structure de l'immeuble :
  - a. de la finition intérieure des murs et plafonds ;
  - b. des armoires ;
  - c. des accessoires de plomberie (lavabo, bain, douche, toilette).
4. La réparation avec les mêmes matériaux ainsi que les travaux d'entretien (peinture, vernissage, etc.) de toutes les constructions accessoires (galeries, clôtures) et joints de mortier ;
5. L'installation d'une borne de recharge pour un véhicule électrique, d'une thermopompe et le remplacement d'un système de chauffage ;
6. Le remplacement des couvercles de fosses septiques, puisards, des puits de surface et des stations de pompage ;
7. Le remplacement ou la réparation de la surface de stationnement.

### **Article 4.2.2 Travaux résidentiel non admissible à une déclaration de travaux**

Les travaux suivants ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'une déclaration de travaux :

1. Les travaux sur une propriété ou un bâtiment patrimonial cité, classé ou encore, s'il est situé sur un site patrimonial cité ou classé ;
2. Les travaux effectués à l'aide d'un programme d'aide financière tel que le *Programme RénoRégion*, le *Programme d'adaptation de domicile* ou autre programme ;



3. Les travaux modifiant les divisions intérieures ou la structure du bâtiment incluant les fondations ;

4. Les travaux touchant un mur, une porte, un clapet coupe-feu, un dispositif d'obturation, une composante d'un système de gicleurs, une composante d'un réseau détecteur ou avertisseur d'incendie ou un autre élément faisant partie d'un assemblage coupe-feu, un dispositif de détection ou de protection contre les incendies ou un dispositif de contrôle ou de suppression des incendies lorsqu'un code en vigueur dans la municipalité exige un tel élément dans un bâtiment ;

5. Les travaux touchant une saillie extérieure d'un bâtiment, une porte, une fenêtre, un revêtement du toit ou des murs extérieurs et qui utiliseront un matériau différent que celui qu'ils remplacent.

#### **Article 4.2.3 Formulaire de Déclaration de travaux**

Toute déclaration de travaux doit :

1. Être faite par le biais du formulaire prévu à cette fin soit sous forme électronique ou sur le même formulaire rempli à la main.
2. Faire connaître les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire et du requérant
3. Faire connaître le nom, prénom, raison sociale, adresse et numéro de téléphone de l'entrepreneur ou de l'ouvrier responsable de la réalisation des travaux ;
4. La description ainsi que le coût des travaux (matériaux et main-d'œuvre) ;
5. Pour le remplacement des éléments de finition intérieure des murs et plafonds, des armoires et accessoires de plomberie, indiquer les matériaux utilisés et les pièces concernées ;
6. Pour le remplacement des portes et fenêtres, indiquer le nombre et leur localisation ;
7. Pour le remplacement des recouvrements extérieurs, de la toiture et des revêtements extérieurs, indiquer les matériaux utilisés.

#### **Article 4.2.4 Délai de traitement entre l'envoi de la Déclaration et le début des travaux**

La Déclaration de travaux sera traitée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'envoi de celle-ci. Le déclarant ne recevra pas de confirmation pour débiter les travaux. Le délai passé indique que les travaux sont autorisés et peuvent débiter.

*A contrario*, si les travaux déclarés doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'un permis, ou bien si des informations supplémentaires sont nécessaires, le fonctionnaire désigné devra contacter le déclarant à l'intérieur du délai de 5 jours mentionné.



**Modification de l'article 4.3 Travaux sur un immeuble patrimonial**  
L'article 4.3 Travaux sur un immeuble patrimonial est modifié de la manière suivante :

~~Nonobstant l'Article 4.2,~~ **Un** permis de construction est obligatoire pour **tous** les travaux concernant un immeuble patrimonial classé ou cité en application de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002), ainsi que pour **tous** les travaux concernant un bâtiment situé dans l'aire de protection d'un tel immeuble.

**Le Tableau de l'article 6.1 est modifié de la manière suivante :**

Document exigé	Types de travaux	Valeur des travaux	Usage résidentiel	Usage non résidentiel
Permis de lotissement	Opération cadastrale	-	5\$ par lot. Pour plus de 5 lots : 2\$ par lot additionnel	
Permis de construction	Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal	100 000\$ ou moins	50 \$	100 \$
		Entre 100 000 \$ et 200 000\$	125 \$	200 \$
		Plus de 200 000\$	150 \$	300 \$
	Rénovation ou modification d'un bâtiment principal	2000\$ ou moins	0 \$	0 \$
		2000\$ à 5000\$	25 \$	50 \$
		Plus de 5000\$	50 \$	75 \$
	Construction, modification ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	-	25 \$	50 \$
Installation septique / prélèvement d'eau	-	10 \$	15 \$	
Déclaration de travaux			Sans frais	Non admissible
Certificat d'autorisation	Changement d'usage	-	15 \$	15 \$
	Démolition d'un bâtiment		10 \$	10 \$
	Démolition d'un immeuble soumis au Règlement 243		500 \$	500 \$
	Déplacement d'un bâtiment	-	15 \$	15 \$
	Piscine hors terre	-	10 \$	10 \$
	Enseignes	-	0 \$	15 \$
	Usage temporaire (marché public, vente de garage, etc.)	-	30 \$	30 \$
	Implantation d'une roulotte, à l'exception des roulettes de chantier		500\$	0\$
Autres permis et certificats		-	0 \$	0 \$
Demande de modification du règlement de zonage		-	300 \$	300 \$

## Dispositions finales

### Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion : 7 avril 2025

Adoption du projet règlement : 7 avril 2025

Adopté à la séance :

Avis de conformité de la MRC :

Avis de promulgation :

Certifié par : \_\_\_\_\_ le

\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Directrice générale et greffière-trésorière



Projet de règlement

Réso2025-04-67

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 261 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE CONSTRUCTION 206 DE LA MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE**

Il est proposé par Armelle Kermerrac d'accepter le projet de règlement #261.

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi ;

**ATTENDU QUE** les normes d'installation des détecteurs de fumée ont été remplacées ;

**ATTENDU QUE** la mise à jour de ces normes doit être faite dans les règlements municipaux afin d'assurer la santé et la sécurité des résidents ;

**ATTENDU QU'** qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil le 07-04-2025

**ATTENDU QU'** aucune modification n'a été apportée au projet de règlement ;

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Appuyé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET  
INTERPRÉTATIVES**

Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 261 modifiant le Règlement de construction 206 de la Municipalité de Lejeune. »

Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Lejeune.



## Validité

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

## Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne physique ou morale à l'application des lois du Canada et du Québec.

## CHAPITRE 2 : dispositions relatives aux constructions

### Abrogation de l'article 2.9 Détecteur de fumée

L'article 2.9 Détecteur de fumée est abrogé.

### Ajout d'un nouvel article 2.9.1 Avertisseur de fumée

Un article 2.9.1 : Avertisseur de fumée est ajouté.

Le texte de l'article 2.9.1 est le suivant :

Au moins un avertisseur de fumée doit être installé dans tout logement.

Lorsqu'un logement comporte plus d'un étage, un sous-sol ou une cave, un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage, incluant le sous-sol et la cave.

Un avertisseur de fumée doit également être installé dans le corridor près des chambres, dans chaque chambre où l'on dort et près des escaliers.

Les avertisseurs de fumée doivent être installés au plafond, à un minimum de dix centimètres (4 pouces) du mur, ou au mur, à une distance comprise entre dix et trente centimètres (4 à 12 pouces) du plafond. Ils doivent être placés à au moins un mètre (40 pouces) d'un ventilateur, d'un climatiseur, d'une prise ou d'un retour d'air, afin d'éviter que le déplacement d'air nuise à leur bon fonctionnement. Ils doivent être installés sans obstruction pour permettre à la fumée de s'y rendre facilement. Tout avertisseur de fumée doit être en bon état de fonctionnement en tout temps, maintenu propre et ne doit pas être peinturé.

Les avertisseurs de fumée alimentés par un circuit électrique doivent être interconnectés afin que tous les avertisseurs se déclenchent simultanément peu importe l'origine de la fumée ou de l'incendie. Ces avertisseurs doivent également être munis d'une alimentation secondaire à batterie afin d'assurer leur fonctionnement lors d'une panne de courant. Les avertisseurs de fumée branchés sur un circuit électrique ne peuvent en aucun cas être remplacés par un modèle fonctionnant uniquement à pile.



Le propriétaire est responsable de l'installation et du remplacement des avertisseurs de fumée. Le locataire est responsable de s'assurer du bon fonctionnement des avertisseurs de fumée dans son logement. Lorsque les avertisseurs électriques ne sont pas interconnectés, il incombe au propriétaire de faire appel à un électricien qualifié pour procéder à leur interconnexion.

Tous les avertisseurs de fumée doivent respecter les normes canadiennes et avoir le logo « ULC » du Laboratoire des assureurs du Canada. Les avertisseurs doivent être remplacés au plus tard dix (10) ans suivant leur date de fabrication.

### CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion : 7 avril 2025  
Adoption du projet règlement : 7 avril 2025  
Adopté à la séance :  
Avis de conformité de la MRC :  
Avis de promulgation :

Certifié par : \_\_\_\_\_ le  
\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

- Aucun
- j. **Divers ;**
- k. **Période de questions ;**

Quelques questions ont été posées  
Début : 20h19  
Fin : 20h32

#### **l. Levée de l'assemblée**

#### **Réso2025-04-68**

SUR UNE PROPOSITION DE Marguerite Albert  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE cette séance ordinaire soit levée à 20h34.

#### **ADOPTÉE**

Je, Pierre Daigneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

-----  
Pierre Daigneault  
Maire

-----  
Claudine Castonguay  
Directrice générale

